



Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 11 novembre 2025

Réf. : PV 2025-10

JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation du conseil municipal : 06 novembre 2025

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Alexandre GROBEL, Christelle FOREST, Claudette DUBOIS, Marie-Dominique RYCKEBOER, Marie-Noëlle SAPIN, Angélique MORAND.

Absents excusés : Emilie CLERC-ROGUET, Pascale VULLO, Cédric COMMARD, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Pascale GUIGONNAT

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Catherine FRAISEAU a été désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 OCTOBRE 2025.

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Extension des équipements publics

Difficultés perçues sur la coordination des travaux avec les multiples entreprises et coordinateurs. Monsieur le Maire a illustré la situation avec quelques exemples en indiquant que les prestataires avaient été rappelés à leurs obligations de coordination et de tenue des calendriers.

Le terrassement réalisé est attendu à date mais il dépend cependant des intempéries.

Une attention soutenue doit être assurée dans les prochaines semaines et tout au long du chantier.

Il est nécessaire de travailler sur la sécurisation de l'espace correspondant à la seconde partie du chantier qui ne sera pas lancé dans l'immédiat, vs. les bâtiments actuels de l'école.

Des rectifications sur le plan d'éclairage de la place est à reprendre.

Il va être demandé aux entreprises de poser des barriérages en haut de la route de l'Epine afin de bloquer l'accès et empêcher le stationnement des véhicules dans cette partie haute de la rue.

Marquage et accotement sur la route des Bois Enclos

Nous cherchons des mesures pour sécuriser la route des Bois Enclos et sommes dans l'attente de d'une proposition du service voirie pour envisager la création d'un cheminement piétons et/ou du marquage.

Réunion de chantier SA Montblanc

La commune a reçu une invitation de la Sa Mont-Blanc à destination des élus pour assister à une réunion de chantier le 24 novembre à 10h.

La Savoie

Des questions se posent sur le talutage prévu sur le bas de la parcelle d'IMAPRIM et notamment la jonction entre le terrain en construction et le niveau de terrain de la propriété voisine. Cette interrogation sera portée à la connaissance d'Imaprim.

Il conviendra également de faire vérifier par le constructeur la hauteur des bâtiments et fondations en cours de chantier par un géomètre.

Mesures compensatoires sur le poste RTE

À la suite de la visite de terrain avec Alexandre GROBEL, l'ONF et le cabinet Aster, faire un avenant à la convention pour récupérer des mesures compensatoires et les flécher sur l'entretien de la forêt.



Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 11 novembre 2025

Réf. : PV 2025-10

JUVIGNY

Bonnes reprises des nouvelles plantations.
Identification de sapins « blancs » en début de scolytes à suivre.

4. URBANISME

Déclaration préalable

DP 0741452500026 Mr DECOMBES 57 route des Curtines pour la pose d'une clôture et d'un portillon

DP 0741452500027 Mme MORAIS 98 allée de l'Orée du bois pour la réfection de volets

DP 0741452500028 - Mr SENOUICI 800 route de Paconinges pour la réfection de la toiture

DP 0741452500029 – Mr PIERREL 215 Route de Paconinges pour la pose de velux

OAP Curtines

Après les rendez-vous entre les propriétaires et Cabinet d'Urbanisme sur l'OAP des Curtines, le cabinet d'études va rédiger une proposition plus opérationnelle.

Révision du PLU

À la suite d'une première réunion technique PLU réalisée pour la rédaction du PADD avec le Cabinet d'études, une commission Urbanisme est agendée le mercredi 26 novembre à 18h30.

5. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commission scolaire

Retour sur le déroulé de la réunion avec les institutrices, les élus et les services. Ont été abordés les points suivants :

- l'impact des travaux aux abords de l'école à suivre,
- prise en charge des enfants après le soutien scolaire vs. Sécurité des effectifs en garderie,
- échanges et manière de fonctionner entre école et le secrétariat/service périscolaire sur budget et demandes diverses.

Les élus sont dans l'attente du rapport d'évaluation de l'école. Voir avec la directrice pour la transmission de ce document.

6. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

7. DELIBERATIONS

7.1 Délibération portant sur la convention de mise à disposition du service voirie mutualisée 2026-2028.

Monsieur le Maire rappelle que le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2025. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction car permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Les termes de cette nouvelle convention de mutualisation du service ont évolué, essentiellement pour :



JUVIGNY

Article 5 : organisation du service

Dispositif relatif aux périodes d'astreinte :

Vu l'accord spécifique d'astreinte du service Voirie Entretien Mutualisé, présenté et validé en Comité Social Territorial, il est arrêté que chaque exercice annuel est structuré en deux périodes distinctes :

- **L'astreinte hivernale**, d'une durée de seize (16) semaines (du 15 novembre au 15 mars de l'année suivante), mobilise l'ensemble de l'effectif technique du service de la voirie mutualisée. Elle couvre les périodes à risque liées aux intempéries et aux opérations de viabilité hivernale.
- **L'astreinte de mi-saison et estivale**, d'une durée de trente-six (36) semaines, n'est pas cumulative avec l'astreinte hivernale. Elle requiert la disponibilité permanente d'une équipe composée de deux agents (un chef d'équipe et un agent de terrain), conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention. Cette équipe est chargée d'assurer les interventions urgentes sur l'ensemble du périmètre intercommunal, dans un délai maximal d'une (1) heure.

1. Article 6 : conditions de remboursement

La répartition financière des deux dispositifs d'astreinte s'effectue selon les principes suivants :

- **Astreinte hivernale** : Les coûts correspondants sont intégralement supportés par les six (6) communes du secteur des Voirons, selon la clé de répartition fixée à l'article 6 de la présente convention.
- **Astreinte de mi-saison et estivale** : Le financement de cette période repose sur une répartition tripartite, distinguant les parts fixes (indemnités forfaitaires d'astreinte) et les parts variables (heures d'intervention effectives).

La répartition du coût de la part fixe (indemnités forfaitaires d'astreinte) est établie comme suit :

- Voirie mutualisée des six (6) communes des Voirons : 50 %,
- Annemasse Agglomération (AA) : 30 %,
- Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) : 20 %.

Le coût de la part variable (heures d'intervention effectives) est imputable à chaque collectivité concernée par les interventions.

Les montants ainsi répartis seront imputés dans les budgets respectifs des entités concernées, selon les modalités comptables en vigueur, et feront l'objet d'un bilan annuel consolidé présenté au comité de pilotage du service Voirie mutualisée.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour les années 2026 à 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service mutualisé d'entretien de la voirie auprès de la commune de Juvigny pour les années 2026 à 2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

7.2 Délibération portant sur la convention pluriannuelle à la mise en place de lutte collective contre le frelon asiatique.

Vu la réglementation relative aux dangers sanitaires pour les espèces animales suivies par le ministère de l'agriculture (article D.201-1 du Code rural et de la pêche maritime), et l'arrêté du 26 décembre 2012 classant le frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur le territoire français ;

Vu la réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) classant le frelon asiatique dans les listes des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne (règlement d'exécution (UE) 2016/1141) ; et vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité qui a complété le Code de l'environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre ces EEE (articles L.411-5 et suivants) ;



Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 11 novembre 2025

Réf. : PV 2025-10

JUVIGNY

Vu le Plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes porté par GDS France et FREDON France depuis 2024, et ses stratégies départementales qui en déclinent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-190 du 07 octobre 2024 reconnaissant la FRGDS AURA comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) santé animale régionale.

L'Etat a confié, à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau des départements de Savoie et de Haute Savoie, avec comme interlocuteur principal, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Au niveau départemental, le plan de lutte se consacre :

- Au repérage des nids : élément essentiel de la réussite du plan de lutte, il s'appuie sur un réseau d'apiculteurs et sur le grand-public. La communication auprès des habitants facilite ce repérage.
- A la destruction des nids : réalisée par un désinsecteur référencé au niveau départemental et selon les modalités prévues dans la charte de bonnes pratiques.
- A la protection des ruchers : l'objectif étant de limiter le stress des abeilles, grâce à la formation des apicultures et la mise en place de différents outils (muselières, harpes électriques,...).

C'est dans ce cadre que le GDS a pris contact avec Annemasse Agglo pour organiser la lutte contre le frelon asiatique sur les 12 communes du territoire et prendre en charge, dans une démarche de simplification, la totalité des frais inhérents, par voie de convention.

Les frais engagés dans la lutte contre le frelon asiatique demeurant à la charge des communes, il est proposé une convention organisant les modalités de versement à l'EPCI des frais engagés sur le territoire communal, ainsi que les engagements des parties.

En parallèle, GDS des Savoie fait appel au Conseil départemental de Haute-Savoie et au Fond vert pour appuyer la création d'outils de communication et leur diffusion, l'animation du réseau de référents, la formation des acteurs, l'achat de pièges et la protection des ruchers et une partie du coût de destruction des nids.

Il a donc été proposé :

- Qu'Annemasse agglo devienne le contact du GDS des Savoie pour une meilleure coordination de cette lutte, via une convention entre les 2 structures.
Annemasse Agglo proposera ainsi : la coordination, la prévention et la communication, le suivi de la lutte contre le frelon asiatique.
- Qu'Annemasse agglo finance chaque année le GDS puis demande remboursement à chaque commune en fonction du nombre de nids réellement enlevé par communes.

Pour cela, Annemasse agglo propose une convention signée avec les communes.

Dans la signature de sa convention avec le GDS, Annemasse Agglo s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire, jusqu'au montant maximum annuel de 12 080€ et pour 3 années.

Chaque commune est amenée à se positionner sur une contribution forfaitaire minimum pour participer financièrement à cette lutte contre le frelon asiatique.

Pour la commune de Juvigny, la participation prévisionnelle est de 1500 € par année (pour la destruction d'une dizaine de nids).



Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 11 novembre 2025

Réf. : PV 2025-10

JUVIGNY

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pluriannuelle à intervenir avec Annemasse Agglo et le GDS pour la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Annemasse Agglo et la commune ;
- ACCORDE une contribution forfaitaire de 1500 € par année (pour une dizaine de nids).

7.3 Délibération portant sur la modification du règlement de cimetière.

Par arrêtés du 1^{er} février 1999, arrêté N°99/02, et arrêté N°99/03, le maire a fixé les dispositions du règlement du cimetière, ainsi que celles du columbarium, actuellement en vigueur. Cependant les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celle des pratiques et des modes d'inhumation rendent nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement.

Considérant :

- qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière,
- qu'il est nécessaire de fixer les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation, de crémation, d'exhumation ainsi que les travaux réalisés par les entreprises ;
- qu'il importe d'établir un règlement pour tenir compte de l'évolution intervenue dans la législation dans ce domaine ;

Vu la loi n°20084350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223—1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières, sites cinéraires et opérations funéraires,
Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,
Vu le Code civil et notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du règlement du cimetière qui a fait l'objet d'une relecture le 04 novembre 2025 en commission cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement du cimetière, joint en annexe,
- DECIDE que le règlement sera mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune mais également porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

7.4 Délibération portant sur la modification des tarifs des concessions du cimetière.

Monsieur le Maire expose ce qui suit : La dernière délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière remonte à l'année 2007. Compte tenu des nouvelles réglementations environnementales et du coût croissant d'entretien des cimetières, il convient de revoir le prix des concessions.

Vu la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation Funéraire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 ;
Vu la délibération du 23 juillet 2007 fixant le tarif pour les concessions pleine terre et en columbarium



Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 11 novembre 2025

Réf. : PV 2025-10

JUVIGNY

Vu la délibération du 22 octobre 2007 fixant le tarif des caveaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de concessions funéraires du cimetière communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE la tarification des concessions pour les tombes et les caveaux comme suit :

Tarifs concessions		
Type de concession	pour 15 ans	pour 30 ans
Case columbarium	400 €	
Cavurne	150 €	250 €
Pleine terre	200 €	350 €
Caveau	200 €	350 €

Terrains équipés d'une fosse maçonnée	
Cavurne	600 €
Caveau	2100 €

7.5 Délibération portant sur la dénomination d'une nouvelle voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.2121-30, L. 2122-21 et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2006, relative à la dénomination des voies communales et numérotation métrique des constructions,

Vu l'arrêté municipal n°08-2006 du 7 octobre 2006 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de Juvigny,

Considérant qu'il convient de dénommer la nouvelle voie créée au sein du projet La Savoie : « Les jardins de Flore » et « le Hameau du Sorbier ».

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination et la numérotation des voies et lieux-dits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : NOMME la voie : Route des Prés Plantés



Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 11 novembre 2025

Réf. : PV 2025-10

JUVIGNY

Article 2 : Chaque immeuble, habitation ou bâtiment situé sur cette voie sera doté d'une numérotation claire et homogène.

Article 3 : La commune procédera à la mise en place de la signalisation de la voie afin d'assurer leur lisibilité et leur uniformité.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est chargé de son application.

7.6 Délibération portant sur la vente de la parcelle A1616.

Le chemin d'accès à la maison de Mme Anita BLETRY anciennement chemin de Chez les Gays a été déclassé lors de la procédure du classement des voies communales délibéré le 21 juillet 2015. Suite au remembrement, ce chemin n'avait plus de fonction de desserte collective et avait vocation à être aliéné au profit de la parcelle privée en question.

Afin de régulariser cette situation, il a été proposé à Mme Anita BLETRY d'acquérir cette bande de terrain à un tarif de 30 euros le m², soit la parcelle A 1616 d'une surface totale de 134 m² pour un montant total de 4020 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la délibération DEL n° 2015-23 relatif au classement de la voirie communale,

Considérant qu'il s'agit de la vente d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente de la parcelle n° A1616 à Mme Anita BLETRY d'une surface de 134 m² pour un montant total de 4 020 euros.

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition

7.7 Délibération portant sur l'échange des parcelles A1614 – A1615 – A1617.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics

Considérant que sur la route des Bois Enclos au droit de la propriété de Mr Roger BLETRY, l'emprise de la propriété communale se déploie largement au-delà des limites de la voirie, sur un espace entretenu par l'administré,



Procès-Verbal du conseil municipal du mardi 11 novembre 2025

Réf. : PV 2025-10

JUVIGNY

Considérant que la propriété de Mr Roger BLETRY empiète sur le chemin du Foron limitant fortement l'emprise du chemin, afin de régulariser cette situation par un alignement de voirie cohérent, il est proposé au propriétaire d'échanger à titre gratuit les parcelles comme indiqué au plan de division du 24.01.2024 :

- Parcelle cédée par la commune de Juvigny à Mr Mr Roger BLETRY n° A1617 pour une contenance de 53 m³
- Parcelles cédées par Mr Mr Roger BLETRY à la commune n° A1615 et A1614 pour une contenance de 40 m²

Considérant qu'il s'agit de régularisation de parcelles à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'échange des parcelles entre Mr Roger BLETRY et la commune à titre gratuit,

ARTICLE 2 : DIT que les frais notariés seront pris en charge par la commune,

ARTICLE 3 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

8. QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la municipalité confirmée le 16 janvier 2026

Rappel du 11-novembre, ce dimanche 16/11 à 9h30

Fin de la séance : 21H45

Prochain conseil : 09 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Catherine FRAISEAU

Le Maire,

Denis MAIRE

